

SAINT-JULIEN
PARNASSE

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNIQUE



PROJETS ET REGLEMENTS

• Avenue de l'Église Saint-Julien, 22 • 1160 Bruxelles •
• Tél. 02/672 68 01 • www.sjpa.be • secretariateleves@sjpa.be •



1. - PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

2. - LES INTENTIONS DES FONDATEURS
Congrégation des Sœurs de la Charité de Jésus et de Marie

- PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR

3. - PROJET D'ETABLISSEMENT

4. - REGLEMENT DES ETUDES

PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF DU RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'école

L'école, lieu de savoir et d'héritage ...

L'école est un lieu de vie pour le jeune, mais elle l'est sur un mode particulier : celui du rapport au savoir et à l'apprentissage. Sans en avoir le monopole, l'école a pour devoir de lui proposer des connaissances, de l'aider à maîtriser des compétences, des habiletés intellectuelles et manuelles ainsi que des savoir-être qui contribueront à relier le jeune à la société. Elle fera ainsi accéder la génération montante à une mémoire et à des références collectives, l'éduquant concrètement, par son organisation quotidienne, à des attitudes démocratiques, civiques, critiques, soucieuses du bien commun. En cela, elle collabore, chaque fois que c'est possible, avec les familles, premier lieu où se transmet une culture et où s'apprend le lien social. Cela implique, dans l'enseignement catholique, entre autres, la transmission de l'héritage culturel chrétien et la proposition de l'Évangile comme ferment de **liberté et sens possible** de la vie pour l'homme engagé dans l'œuvre de création.

L'école, lieu de sens ...

Ces connaissances, ces pratiques et ces attitudes seront plus solidement acquises si elles ont été construites ou au moins perçues dans **leur contexte et leur histoire** et situées dans **le système** dont elles font partie. L'élève en saisira d'autant mieux la signification et la nécessité qu'elles proposent des réponses à ses questions, qu'elles lui permettent de résoudre des problèmes, qu'elles sont articulées, par des liens cohérents, à des pratiques ou à des savoirs déjà installés et qu'elles lui donnent finalement de mieux comprendre le monde.

L'école, instrument d'insertion ...

Les savoirs et techniques transmis par l'école doivent être régulièrement **actualisés**. C'est seulement si elle s'ouvre aux réalités socio-économiques et culturelles contemporaines que l'école pourra prendre en compte le désir d'insertion des jeunes dans la vie relationnelle, citoyenne et professionnelle. Les **technologies nouvelles** - notamment de communication -, la pratique adéquate du **stage ou de l'alternance** seront mises au service de stratégies de formation appropriées aux besoins divers des jeunes,

Les enseignants

Par des enseignants reconnus comme acteurs essentiels

Quel que soit l'angle à partir duquel on envisage le projet pédagogique que l'école secondaire catholique se donne, il faut mesurer le rôle et la place indispensables qu'y prennent les enseignants. Rien ne se fait sans les femmes et les hommes qui, chaque jour, rencontrent les jeunes dans leurs réalités, aux prises avec leur projet de vie et d'apprentissage. C'est bien par les enseignants que les grands objectifs de l'enseignement se trouvent concrètement poursuivis.

La gravité de la tâche dit assez que les enseignants, les éducateurs, les directions sont au sein de l'école de **réels acteurs politiques de la société**. C'est leur dignité de se forger une culture du métier renouvelée, participative, en intelligence critique avec la société entière qui doit les reconnaître et leur faire confiance.

Par des enseignants qui analysent ce qui change dans leur fonction et dans l'apprentissage et en tirent les conséquences

Cette culture professionnelle peut être vécue dans un sentiment de fierté et d'appartenance. Elle permettra que se développent en chacun de nouvelles capacités d'analyse portant sur les changements de sa fonction et sur les démarches d'apprentissage qu'il met en oeuvre. Elle trouvera des expressions concrètes à travers le projet d'établissement.

Le métier change. Il implique sans doute, progressivement, un exercice plus collectif et une place à faire à de nouvelles méthodes. Il appartient aux enseignants d'en inventer les chemins. Il reste cependant que la relation pédagogique implique un engagement singulier de chaque enseignant, appelé à reconnaître ses valeurs pour décider de son action.

Par des enseignants qui peuvent bénéficier d'une formation

La cohérence, l'existence même du projet pédagogique que les enseignants traduiront en actions concrètes dans le projet d'établissement supposent que se développe une formation continue praticable et que se mettent en place des lieux et des temps d'échanges professionnels effectifs entre enseignants.

L'élève

Pour un élève autonome, qui dialogue et s'exprime ...

Dans le processus d'appropriation, des compétences, des savoirs et des techniques, on privilégiera les méthodes qui favorisent l'**autonomie** de l'élève, le développement de sa curiosité, de son désir et de sa capacité d'apprendre progressivement par lui-même. On visera, de cette manière, la construction d'un **jugement personnel** ainsi qu'une auto-évaluation référée à des critères pertinents, conscients et convenus.

Une place centrale sera faite au **questionnement**, qui évite tout dogmatisme, à la dialectique qui confronte les points de vue, à la résolution de problèmes, qu'ils soient présents dans la réalité ou proposés à la curiosité des esprits.

Le jeune maîtrisera d'autant mieux son apprentissage que celui-ci aura été le fruit d'un dialogue et d'une interaction constante avec autrui : maîtres, condisciples, auteurs du passé. La formation conçue ainsi dans sa dimension d'œuvre collective et réciproque comprendra aussi la relation aux experts, aux documents, matériaux et instruments de référence ...

On perçoit l'importance que revêt dans ce cadre la maîtrise de la langue d'enseignement, orale et écrite, comme outil permanent de découverte de soi, des autres, du monde et comme instruments de communication, de développement de la pensée analytique, de l'intelligence critique et de l'esprit de synthèse autant que d'intégration sociale et de créativité.

Dans cette conception de l'apprentissage esthétique, la dimension affective ne peut être négligée, non plus que le rôle du désir, de l'émotion, des empathies.

La part faite à l'intériorité et à la sensibilité esthétique et, à partir d'elles, une large ouverture à la dimension du bien et du beau et aux voies de l'expression artistique ne pourront qu'approfondir la conception globale que le jeune se fera de l'humain.

Pour un élève reconnu dans sa différence et soutenu dans son projet de réussite...

Cette approche de l'apprentissage engage à prendre en considération la différence des acquis, des motivations, des rythmes, des milieux socio-culturels. Il n'y a ni voie unique ni système miracle. **La bonne méthode est plurielle** : c'est elle qui fait progresser et réussir, qui respecte la personnalité de l'élève ... et du maître, sans négliger pour autant les efforts de **standardisation des objectifs et des compétences** évaluables au terme du degré ou des études secondaires.

Pour un élève orienté dans le respect de ses aptitudes et des exigences de la société ...

Cette standardisation équilibre et complète la différenciation des moyens d'apprentissage. Elle met pratiquement l'école et ses différents acteurs - enseignants et apprenants solidaires - devant une obligation de résultats. L'effort de démocratisation des études, qui a déjà permis l'accès des études secondaires à l'ensemble de la population, doit viser l'idéal d'une vraie réussite de chacun, dans toutes les dimensions de sa personne. Cette visée féconde situe l'ensemble de la scolarité obligatoire dans une perspective qui favorise l'**orientation** de l'élève et la maturation de son **projet personnel**, plutôt que dans une perspective de sélection par l'échec.

Doter chaque élève des compétences et ses savoirs nécessaires à la poursuite de son projet, exiger de chacun son maximum d'excellence, favoriser l'**égalité des chances** en assurant à certains un surcroît d'attention et de moyens, à d'autres, par contre, des performances à leur mesure et, à tous, des défis, c'est dans cette vision démocratique que l'école visera l'égalité des résultats.

Dans cet ordre de préoccupation, une attention particulière sera apportée aux vrais "démunis économiques" et, sans rien brader, aux difficultés qui peuvent perturber leur relation à la culture scolaire et aux savoirs.

Il conviendra en outre d'aborder le public de l'enseignement spécialisé avec toute la différenciation nécessaire sur le plan pédagogique. Tout sera mis en œuvre à tout niveau pour intégrer le jeune scolarité, socialement et, chaque fois que possible, pour le préparer à une profession.

La société

Vers une société solidaire ...

Cette tension vers l'obligation de résultats, qui vise l'exhaussement du niveau de culture et de compétence de l'ensemble de la population, exige un climat de coopération et de solidarité, initiation à la vie en société. Elle implique la conviction que tous peuvent réussir, et en même temps que rien ne s'obtient sans effort. Elle demande l'entraide, la coopération et une saine émulation. Faire l'expérience de l'intérêt commun dans l'apprentissage peut entraîner une valorisation du travail en équipe où une réussite partagée transcende rivalités et concurrences.

Vers une société qui valorise ...

Là aussi le respect des différences, l'écoute, la mise en valeur de la variété des talents, la patience, la constance devant la diversité des maturations intellectuelles et affectives seront les gages du succès. L'échec lui-même, s'il devait avoir lieu, pourrait avoir un sens à condition d'être compris par le jeune, d'être accompagné et surtout "positivé".

Vers une société de citoyens ...

Ces pratiques, vécues dans la difficulté bien réelle de publics de plus en plus hétérogènes, appellent nécessairement au cœur même de la classe et de l'école, conçues comme un lieu de construction active de soi et de socialisation, des règles de vie en commun, une habitude du respect réciproque, le **refus de la violence** et une progressive intériorisation de la loi. Les règles de vie qui traduisent celle-ci dans la vie scolaire quotidienne doivent être claires, cohérentes, autant que possible conçues ensemble, connues de tous, partagées et respectées par tous. Elles impliquent, si nécessaire, sanctions et arbitrages. Chaque jeune fera ainsi, dans l'expérience collective, **son apprentissage de la citoyenneté adulte**. Respect de soi et respect d'autrui s'articulent en pratiques citoyennes, lorsqu'on apprend ensemble.

Règles de vie communes et apprentissage collectif trouveront d'autant mieux leur équilibre qu'on y aura fait place au corps, au sport, à la gestion du stress et à l'éducation à la santé.



LES INTENTIONS DES FONDATEURS

Depuis 1803, on découvre dans la tradition scolaire
de la congrégation des Sœurs de la Charité
de Jésus et de Marie

LE SENS PROFOND DES VALEURS RELIGIEUSES ET SPIRITUELLES
A LA SOURCE DE LEUR ACTION

AUJOURD'HUI, ENCORE

Ces VALEURS sont à VIVRE par l'ensemble de la communauté éducative.

Ces VALEURS se définissent par :

- * une CONNAISSANCE affinée de la personne avec une attention pour les faibles ;
- * une VOLONTE de RENCONTRE avec celui qui est dans le besoin, la détresse, qui est menacé dans sa personne ;
- * un ENGAGEMENT pour la justice, la solidarité, le respect et l'épanouissement de tous ;
- * une CONFIANCE dans le devenir de chacune et de chacun, une espérance et une persévérance qui permettent de vaincre les difficultés et de transformer les obstacles en tremplins.

Ces VALEURS sont contenues dans nos objectifs pédagogiques axés sur notre
VOLONTE

- * de FORMER des personnes libres, épanouies, confiantes en elles-mêmes, engagées au service des autres ;
- * de DONNER à chacun des chances réelles d'émancipation personnelle et sociale et la force de construire l'avenir ;
- * d'INNOVER en réponse aux besoins de la société.

CONCLUSION

Chaque membre de la communauté éducative est appelé à oeuvrer dans ce climat de liberté, d'ouverture, de solidarité, d'entraide, de respect de l'autre et d'acceptation des différences, En cela, nous optons ensemble pour les valeurs évangéliques.

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR

1. IDENTITE :

Dénomination de l'établissement scolaire :

Institut Saint-Julien-Parnasse
Avenue de l'Eglise St-Julien, 22
1160 AUDERGHEM

2. OBJECTIF EDUCATIF :

Notre Pouvoir Organisateur est fondé par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Jésus et de Marie. Il assume la tradition spirituelle et pédagogique de ses fondateurs et l'actualise dans le temps présent.

Notre établissement comprend une école fondamentale et une école secondaire, L'école secondaire organise des humanités générales et technologiques de l'enseignement ordinaire qui préparent aux études supérieures et à la vie professionnelle,

3. LA TACHE D'EDUCATION

Les principes éducatifs suivants trouvent leur source dans le document du Conseil Général de l'Enseignement Catholique "Mission de l'école chrétienne".

L'école chrétienne, que nous organisons, se reconnaît une double mission éducative :

- celle d'éduquer en enseignant ;
- celle de faire œuvre d'évangile en éduquant.

Ses objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- l'école doit promouvoir la **confiance en soi et le développement de la personne** de chacun des élèves, dans toutes ses dimensions;
- elle doit donner à tous des **chances égales d'émancipation sociale et d'insertion** dans la vie économique, sociale et culturelle, par l'acquisition de **savoirs** et de **compétences**;
- elle doit assurer l'apprentissage d'une **citoyenneté responsable**.

Elle poursuit ces objectifs à la lumière de l'Évangile et des valeurs humaines et spirituelles qu'il inspire, en faisant référence à la personne de Jésus-Christ. Sa vision humaniste s'en trouve enrichie.

Dans le respect de la liberté de conscience, elle ouvre l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde, aux autres et à Dieu, que Jésus nous a fait connaître.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

- éveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité (corporelles, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles);
- mettre chacun en rapport avec les œuvres de la culture (artistiques, littéraires, scientifiques et techniques);
- accueillir l'enfant dans sa singularité;
- accorder un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin;
- aider les jeunes à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté;
- les aider à devenir des acteurs responsables, efficaces et créatifs.

Ils se poursuivront dans

- l'activité même d'enseigner;
- la façon de vivre les relations entre personnes;
- les lieux et les moments de ressourcement, de prière, d'expérience spirituelle, de célébration et de partage;
- l'accueil réservé à ses élèves;
- le développement au sein de l'école des pratiques démocratiques;
- la liberté offerte à chacun de construire sa propre identité.

4. LA TACHE DE FORMATION

Le projet pédagogique de l'école chrétienne constitue un ensemble de **convictions pédagogiques** et de **moyens généraux** qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, et à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. L'école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre doit être privilégiée.

Une telle pédagogie est :

construite sur le sens, c'est-à-dire

- centrée sur l'apprentissage: l'élève ne reçoit pas un enseignement, il prend une place centrale et active dans son propre apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser l'autonomie de l'élève. Celui-ci se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres, s'auto-évalue ;
- enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement;
- axée sur l'apprentissage de savoirs qui trouvent leur sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques;
- orientée sur la construction progressive du projet d'insertion du jeune dans la vie sociale et professionnelle;
- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences;

centrée sur la coopération et le partage, c'est-à-dire

- fondée sur des comportements de travail collectif et individuel, qui favorisent la solidarité, la prise de responsabilités, la communication et l'autonomie;
- appuyée par des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, le plus souvent conçues ensemble, cohérentes, connues de tous et partagées;
- soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension européenne et mondiale;

respectueuse des différences, c'est-à-dire

- reconnaît l'hétérogénéité des groupes et la singularité de chacun en lui permettant de se réaliser dans le développement des compétences qui sont les siennes;
- assure aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement;
- varie les situations d'apprentissage (collectives, individualisées et interactives);

- accepte des rythmes différents dans l'évolution de chacun;
- permet à chaque élève de trouver un équilibre dans le développement harmonieux de toutes ses dimensions: motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles et religieuses;
- respecte, dans une volonté d'ouverture, les différences culturelles et philosophiques; offre à chacun la liberté de se situer dans la relation avec le Dieu de Jésus et celle de le rejoindre à l'endroit du chemin où il se trouve.

Les **moyens** de cette pédagogie sont ceux que met en place une **équipe éducative** consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à **rompre la rigidité** de la classe, de l'emploi du temps et de l'espace, et des programmes.

- Les enseignants, les directions et le personnel d'éducation sont des personnes-ressources qui suscitent des projets, organisent les situations d'apprentissage, favorisent la structuration des savoirs et invitent au dépassement de soi ;
- ils œuvrent ensemble à la maîtrise par les élèves de la langue française, orale et écrite;
- ils sont les acteurs d'une éducation aux technologies nouvelles de communication;
- ils favorisent la créativité;
- ils reconnaissent dans le rapport du jeune au savoir la place de l'affectivité, du désir et des émotions;
- ils construisent leur cohésion en menant un travail d'équipe;
- ils transforment la gestion du temps et de l'espace;
- ils décloisonnent les matières, notamment par une approche interdisciplinaire;
- ils pratiquent l'évaluation formative pour réguler les apprentissages;
- ils pratiquent l'évaluation sommative pour garantir la qualité des résultats de l'enseignement en fin de cursus;
- ils associent à leurs projets tous les partenaires de l'école;
- ils renforcent leur professionnalisme, notamment par des projets de formation continue;
- ils reconnaissent en leur sein une équipe d'animation pastorale, qui soutient le principe d'une éducation chrétienne en lui réservant des lieux et des temps appropriés;
- ils soutiennent cette action éducative telle qu'elle se construit au cours de religion.

Les moyens cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs ; ils constituent un cadre de réflexion sur des préoccupations dont les enseignants conserveront le souci.

PROJET D'ETABLISSEMENT

« L'Institut Saint-Julien-Parnasse, comme toute école, a pour mission de former de jeunes adultes.

Cela suppose le développement de l'intelligence et du corps, mais aussi du cœur et de l'esprit.

Nous voulons constituer un milieu où l'on prend au sérieux la question du sens de l'existence, éclairée pour nous, par Jésus-Christ.

Des relations harmonieuses entre tous les membres de la Communauté scolaire nous paraissent constituer le point de départ et le fondement de cette recherche ».

Ces quelques lignes présentes sur les bulletins de nos élèves depuis de nombreuses années, résument les objectifs que l'Institut s'est fixés et entend maintenir et développer.

Notre attention se porte sur :

- 1. La Formation Intellectuelle.**
- 2. La Formation Humaniste et Chrétienne.**
- 3. La Formation Sociale.**

1. La Formation Intellectuelle.

A) Enseignement fondamental.

Cycle maternel

Cycle primaire

B) Enseignement secondaire.

a) Offre d'enseignement :

Cycle d'observation = 1^{ère} et 2^{ème} années

Cycle d'orientation = 3^{ème} et 4^{ème} années

Enseignement général - options : Latin, Sciences, Sciences Eco.

Enseignement technique de transition : Biotechnique, Education Physique.

Cycle de détermination = 5^{ème} et 6^{ème} années.

Enseignement général - options : Latin, Sciences, Sciences Eco.

Enseignement technique de transition : Biotechnique, Education Physique.

Enseignement de qualification : Animateur

2. Formation Humaniste et Chrétienne.

Dans ce monde qui change, toute école est interrogée sur sa mission. L'école chrétienne, elle aussi, s'inscrit dans l'Histoire et, à mesure que les temps changent, elle doit approfondir ce qu'elle est et ce qu'elle vise pour pouvoir redire son identité.

L'école chrétienne est au service de l'homme et éduque en enseignant.

Saint-Julien-Parnasse en tant qu'école chrétienne trouve sa référence dans l'Évangile. Cette démarche se fait au cœur même des activités d'apprentissage, car c'est là que se forment l'esprit et le sens de la vie.

Nous offrons ainsi à chacun la liberté de se sentir interpellé par l'Évangile.

Dans ce but, il s'agit de promouvoir

- le respect de l'autre ;
- la confiance dans les possibilités de chacun ;
- le sens du pardon ;
- le don de soi ;
- la solidarité vécue ;
- la créativité ;
- la réflexion critique.

Les actions menées pour atteindre ces objectifs sont

- les retraites ;
- les démarches de recherche spirituelle par
 - * la réflexion
 - * les visites
 - * les rencontres
 - * les partages

3. - Formation sociale.

L'école doit former la personnalité tout entière de ses élèves.

- Les rendre capables d'agir dans la société.
- Les munir des compétences qui feront d'eux des citoyens lucides, efficaces et ouverts.

- ***Cette volonté s'appuie sur des valeurs telles que***

- l'accueil
- l'entraide
- le sens du collectif
- l'intégration
- l'esprit d'équipe

- ***Mens sana in corpore sano.*** L'école entend promouvoir le développement harmonieux du corps et de l'esprit en offrant à chacun la possibilité de se dépasser en participant à des compétitions interscolaires (FNSEL), journées sportives et activités périscolaires.
- ***L'école souhaite développer le sens de la relation et de l'ouverture aux autres par :***
 - Le respect et l'écoute mutuelle
 - L'harmonie des groupes (classes) -> W.E., souper, voyages ...
 - Les cours à finalité extérieure -> organisation d'exposition, journée porte ouverte, visite d'entreprise, ...
 - Les stages sportifs, d'animation et activités pratiques en Biotechnique. Les activités artistiques -> théâtre, soirée « Talents », ...
 - La réalisation de projets de solidarités et d'actions humanitaires en collaborant avec les organisations telles que OXFAM, Malem-Auder, ...
 - L'accueil au sein de l'école de personnes ressources et de maîtres extérieurs,
 - L'harmonie des relations entre les différentes composantes de la communauté éducative (réunions, contacts).
 - La participation des différents membres de la communauté à son bon fonctionnement.

- ***La vie en société***

L'école et la classe, lieux de la construction active de soi et de la socialisation appellent :

- Des règles de vie claires, cohérentes et connues de tous -> "règlement d'ordre intérieur, règlement des études".
- Une progressive intériorisation de la loi grâce à une participation collective à son élaboration et à son application. - Une habitude du respect réciproque.
- Le refus de la violence physique et verbale.
- Le respect des infrastructures et du matériel mis à la disposition des élèves.

Cette attitude sera encouragée par l'amélioration du cadre de vie, obtenue notamment par :

- L'entretien des classes.
- Des rénovations régulières.
- L'amélioration de l'équipement et du matériel pédagogique.

Les actions menées dans le cadre des différentes formations peuvent donner lieu à des demandes de participation financière des parents.

Conclusion :

Le rôle d'enseignant et d'éducateur consiste plus que jamais à former des personnes libres, épanouies, confiantes en elles-mêmes, à les munir des compétences qui feront d'elles des citoyens lucides, capables de prendre des responsabilités dans la société, le tout avec la volonté de donner à chacun des chances égales d'émancipation sociale, quelle que soit son origine.

Remarque : Ce document constitue le point de départ d'une réflexion qui sera poursuivie et approfondie dans l'avenir.

REGLEMENT DES ETUDES

I. INTRODUCTION

Le règlement des études s'adresse à tous les élèves, majeurs et mineurs, et à leurs parents.

Chaque élève sera attentif aux consignes données par les professeurs en début d'année sur :

- les objectifs de ses cours (conformément aux programmes)
- les compétences et savoirs à acquérir ou à exercer
- les moyens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite
- l'organisation de la remédiation
- le matériel scolaire nécessaire à chaque élève

II. EVALUATION

- 1) Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement et par "ensemble des professeurs, réunis en Conseil de Classe.

L'évaluation a deux fonctions :

- a) la fonction de "conseil" vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. Cette fonction de "conseil" est partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et n'interviennent pas dans l'évaluation finale des apprentissages.
- b) la fonction de certification s'exerce au terme de différentes phases d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève y est confronté à des épreuves dont les résultats transcrits dans le bulletin interviennent dans la décision finale de réussite.

- 2) Tout au long de l'année, l'évaluation du Conseil de Classe est formative : elle donne des avis communiqués par le bulletin, basés sur :
- les travaux écrits
 - les travaux oraux
 - les travaux personnels ou de groupe - les travaux à domicile
 - les stages et rapports de stages
 - les expériences en laboratoire
 - les interrogations
 - les contrôles et examens
- 3) Lors de l'absence d'un élève à une interrogation, celui-ci prendra spontanément contact avec le professeur dès son retour, pour déterminer le processus de rattrapage. En cas d'absences répétées à des tests dans un même cours, l'élève est tenu de produire un certificat médical s'il veut obtenir la possibilité de présenter à nouveau son test. A défaut, la note « zéro » sera d'emblée attribuée pour l'épreuve.
- 4) L'échelle de cotation, ainsi que les indicateurs de réussite sont clairement indiqués dans les bulletins. Suite au Conseil de Classe du mois de juin,
- Au 1^{er} degré, il n'y a qu'une seule session d'examens en juin. Il n'y a pas d'examen de passage. Voir détails ci-après (V. Sanctions des Etudes)
 - De la 3^{ème} à la 6^{ème} année, il faut 50% dans chaque branche pour obtenir une attestation A.
Pour être admis en deuxième session (examen de passage), il faut de manière cumulative :
- 1) Avoir une moyenne pondérée de l'ensemble des cours supérieure ou égale à 50%.
 - 2) Ne pas avoir plus de quatre échecs.
 - 3) Les heures par semaine que représentent les branches en échec ne peuvent dépasser 12 heures.

Dans tous les autres cas, l'élève obtient une attestation B ou C.

- 5) En principe, 2 sessions d'examens sont organisées aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés, en décembre et en juin.

- 6) Absences aux examens :
 1. Toute absence la veille ou le jour d'un examen doit être justifiée par un certificat médical.
 2. Lorsqu'un élève n'a pas pu se présenter, pour des raisons sérieuses de santé, à une partie de la session, le Conseil de classe sera appelé à décider de l'opportunité de l'organisation de nouvelles épreuves.
- 7) Le calendrier des remises de bulletins est distribué aux élèves en début de trimestre, il comporte 5 bulletins de travail journalier et 2 bulletins récapitulatifs à Noël, et en juin.
- 8) En fin de degré ou d'année, la décision relative à la certification s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long de l'année.

III. LE CONSEIL DE CLASSE

- 1) **Par classe est institué un Conseil de Classe.**

Le Conseil de Classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les Conseils de Classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué.

(cfr. article 7 de l'A.R. du 29 juin 1984.)

Sont de la compétence du Conseil de Classe les décisions relatives au passage de classe ou de cycle et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite.

Un membre du centre P.M.S. ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative.

(cfr. article 95 du décret du 24 juillet 1997.)
- 2) **Au terme des huit premières années de la scolarité :**

Le Conseil de Classe est responsable de l'orientation. Il associe à cette fin le centre P.M.S. et les parents. A cet effet, il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle selon les principes édictés au projet d'établissement.

(cfr. article 22 du décret du 24 juillet 1997.)

Au cours et au terme des humanités générales et techniques, l'orientation associe les enseignants, les centres P.M.S., les parents, les élèves. Elle est une tâche essentielle du Conseil de Classe.

(cfr. article 32 du décret du 24 juillet 1997.)

3) En début d'année :

Le Conseil de Classe peut se réunir en sa qualité de conseil d'admission. Ce Conseil d'admission est chargé, par le chef d'établissement, d'apprécier les possibilités d'admission des élèves dans une forme d'enseignement, dans une section et dans une orientation d'études, tel que cela est précisé à l'article 19 de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié.

En cours d'année scolaire :

Le Conseil de Classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail, sur ses réussites et ses difficultés.

En fin d'année ou de degré :

Le Conseil de Classe exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'année supérieure. A partir du 2^{ème} degré, il délivre des attestations d'orientation A, B ou C.

- 4) Le Conseil de Classe prend des décisions qui sont collégiales, solidaires et dotées d'une portée individuelle. Le devoir de réserve y est de stricte application.

Le Conseil de Classe fonde son appréciation sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève. Ces informations peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre P.M.S. ou des entretiens éventuels avec l'élève et les parents.
(Article 8 de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié.)

Nonobstant le huis clos et le secret de la délibération, le chef d'établissement ou son délégué fournit, le cas échéant, par écrit, si une demande expresse lui est formulée par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction.

(cfr. article 96, al. 2, du Décret du 24 juillet 1997.)

L'élève majeur ou, s'il est mineur, ses parents, peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de Classe, Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille. Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

(cfr. article 96, al. 3 et 4 du décret du 24 juillet 1997.)

La décision ne peut être remise en cause qu'au terme de la procédure de recours prévue dans le décret.

IV. PROCEDURE DE RECOURS

Le décret du 24 juillet 1997, dit des Missions de l'Enseignement, prévoit diverses mesures concernant les décisions des Conseils de Classe de fin d'année.

- Le huis clos et le secret des délibérations restent d'application.
- La motivation de l'échec ou de la réorientation sera indiquée dans le bulletin.
- Les copies des bilans de votre enfant pourront être consultées lors des réunions des parents.
- Vous pourrez introduire un recours contre la décision du Conseil de Classe, par exemple pour vice de forme, pour éléments neufs non connus du conseil de classe au moment de sa délibération, etc.

A) 1^{ère} session - Juin

Les bulletins sont remis par les titulaires lors de la réunion de parents prévue fin juin. La décision du conseil de classe y sera expliquée et commentée.

Si vous étiez amenés à contester la décision du conseil de classe, votre recours doit être adressé par écrit, à la Direction et remis en mains propres ou au secrétariat de l'Accueil, selon l'horaire précisé dans la circulaire "Organisation des examens de juin".

Ce recours doit évidemment être motivé. Il vous sera remis un reçu.

Il vous est également possible de l'envoyer par recommandé.

Pour décider de la recevabilité du recours, le chef d'établissement réunira une Commission dite de "recours interne", composée de la Direction de l'Institut, Monsieur C. Degraeve et Madame A. Delire et au besoin du professeur titulaire de la classe et du professeur de la branche concernée.

Si le recours peut être pris en compte, le conseil de classe se réunira à nouveau le 30 juin. Il reconsidérera sa décision à la lumière des informations supplémentaires fournies par les parents. L'école avertira les parents de la décision prise et celle-ci leur sera confirmée par lettre recommandée au plus tard le 1er juillet.

Si votre recours interne n'a pas été reçu favorablement, vous pouvez adresser, dans les 10 jours, par recommandé, un nouveau recours auprès du "Conseil de Recours de l'Enseignement Confessionnel". Il comprend une motivation précise et vous devez y joindre les documents qui permettent de se faire une opinion sur la valeur de ce recours.

Vous adresserez votre recours à

Monsieur le Directeur Adjoint
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

et vous enverrez un double du dossier, le même jour, à la Direction de l'Institut.

B) 2^{ème} session - Septembre (Uniquement aux 2^e et 3^e degrés)

La même procédure est d'application. Recours interne, strictement par écrit, à introduire selon l'horaire précisé dans la circulaire "Horaire de la rentrée de septembre" et possibilité de recours externe.

V. SANCTION DES ETUDES

1) Régularité des études :

Pour obtenir un certificat et un diplôme, l'élève doit être régulier. Nous insistons donc sur les articles du règlement d'ordre intérieur relatifs à la présence des élèves et à leur régularité.

2) Attestations, rapports de compétences et titres :

Au 1^{er} degré :

Au terme de la première année commune :

Le conseil de classe délivre un rapport sur les compétences acquises par l'élève.

Au terme de la deuxième année commune :

Les élèves passent l'épreuve certificative externe commune au terme du 1^{er} degré de l'Enseignement secondaire afin d'obtenir le CE1D (certificat d'étude du premier degré de l'enseignement secondaire). L'épreuve comporte quatre disciplines : les mathématiques, le français, les sciences et les langues modernes.

Le seuil de réussite à chacune des épreuves est fixé à 50%.

En cas d'échec, au terme de la deuxième année complémentaire :

En cas d'échec, l'élève est orienté vers une deuxième année complémentaire et repasse le CE1D, avec les mêmes modalités de réussite, à l'issue de cette année.

**IL N'Y A PAS DE SECONDE SESSION AU PREMIER DEGRÉ.
(Ni en première, ni en deuxième)**

Aux 2ème et 3ème degrés :

Tout au long de ses études, l'élève se voit délivrer une attestation d'orientation A, B ou C.

L'attestation d'orientation A fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure, sans restriction.

L'attestation d'orientation B fait état de la réussite d'une année mais limite l'accès à certaines formes d'enseignement, de sections ou orientations d'étude de l'année supérieure. Une A.O.B. ne sera jamais délivrée à la fin de la 5^{ème} année organisée au troisième degré de transition.

La restriction mentionnée sur l'A.O.B. peut être levée :

- a. par la réussite de l'année immédiatement supérieure suivie dans le respect de la restriction mentionnée,
- b. par le redoublement de l'année d'études sanctionnée par cette attestation,
- c. par le Conseil d'admission dans le cas où, après avoir terminé une année avec fruit, un élève désire recommencer cette année dans une autre forme ou subdivision d'enseignement dont l'accès lui avait été interdit.

L'attestation d'orientation C marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure.

3) Notion d'élève régulier et les conséquences pour un élève qui ne serait pas reconnu comme tel.

L'expression "élève régulier" désigne l'élève qui, répondant aux conditions d'admission de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié, est inscrit pour l'ensemble des cours d'un enseignement, d'une section ou d'une orientation d'études déterminée et en suit effectivement et assidûment les cours et exercices, dans le but d'obtenir à la fin de l'année scolaire, les effets de droit attachés à la sanction des études.

A défaut de remplir une ou plusieurs conditions pour être "élève régulier", l'élève sera dit "élève libre".

De plus, perd la qualité d'élève régulier celui qui, à partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, compte au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées.

L'inscription d'un élève libre dans un établissement relève de l'appréciation du chef d'établissement et est soumise au contrat liant l'école et l'élève ou ses parents s'il est mineur.

Un élève libre ne peut pas obtenir le rapport sur les compétences acquises ou une attestation A, B ou C. De même, le Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire et le C.E.S.S. ne peuvent pas lui être délivrés. L'élève libre ne sera pas admis à un examen ou à une épreuve de qualification. Le chef d'établissement informera par écrit l'élève et ses parents de son statut et des conséquences qui en découlent.

4) Certificats délivrés à l'élève.

Le certificat du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (CE1D) est obtenu au terme du 1^{er} degré.

Le certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire est obtenu au terme de la quatrième année d'études.

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré aux élèves qui ont réussi la sixième année de l'enseignement de transition ou de l'enseignement technique de qualification.

Ce certificat est indispensable pour accéder à l'enseignement supérieur.

Le certificat de qualification professionnelle est délivré aux élèves qui ont réussi l'épreuve de qualification professionnelle en fin de sixième année de l'enseignement technique de qualification.

Ce certificat est délivré par un jury de qualification présidé par le directeur ou son délégué et composé de professeurs de l'Institut et de professionnels.

VI. CONTACTS ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS

Les parents peuvent rencontrer la Direction de l'établissement, le titulaire ou les professeurs lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous. Ils peuvent également solliciter une rencontre avec les éducateurs de l'établissement en demandant un rendez-vous. Des contacts avec le Centre psycho-médico-social peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves. Le centre peut être notamment contacté au numéro suivant : 02 764 30 71.

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités d'orientation.

Au terme de l'année, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de Classe lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

La Direction, les professeurs et les membres du P.M.S. expliciteront les choix d'études conseillées et proposeront également leur aide aux élèves concernés par une réorientation. Ils préciseront à l'élève et à ses parents la portée exacte des épreuves à présenter en seconde session.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

ACCORD DE L'ELEVE ET DES PARENTS

Afin de marquer clairement l'adhésion des élèves et des parents aux règlements et projets de l'établissement, nous vous demandons de compléter, signer et remettre le talon ci-dessous.

Nous (Je) soussigné(s) domicilié(s) à
..... déclare/ons avoir inscrit
mon/mes enfant(s) prénommé(s)

.....
dans l'établissement.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire des projets et règlements de l'Institut Saint-Julien-Parnasse, Nous en avons pris connaissance et nous les acceptons.

Fait à, le

L'élève
(Signature)

Les parents ou
la personne responsable de droit ou de fait
(Signature)

